

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département des Vosges

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Epinal

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : 2\_1\_1\_3 - Bilan de la concertation et approbation de la déclaration de projet n°1 relative au site de traitement des déchets de Razimont**  
**N° de délibération : 11\_2024\_2\_1\_1\_3**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

## **BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 RELATIVE AU SITE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE RAZIMONT**

### **Exposé des motifs**

Suite à deux sollicitations concomitantes de l'entreprise SUEZ et du SICOVAD afin que puisse être apportés des ajustements au PLU d'Epinal pour permettre la réalisation de leurs projets respectifs visant à pérenniser, moderniser et sécuriser le fonctionnement de l'ensemble du site de traitement et de valorisation de Razimont, une déclaration de projet a été engagée en 2022 par la Ville d'Epinal. Par cette procédure spécifique mobilisable en cas de projets présentant un intérêt général, il est projeté une évolution du zonage dédié à ce site à vocation industrielle, initialement classé en zone naturelle, et un ajustement de la limite de l'Espace Boisé Classé situé en abord du site afin de le faire concorder avec les mutations foncières intervenues et qui se sont avérées être nécessaires à la conduite de ces projets. Après avoir mené une phase de concertation et d'enquête publique importante, en avoir dressé le bilan et en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'adoption de cette Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Epinal.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 123-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Epinal approuvé en Conseil Municipal du 2 février 2006, avec ses différentes évolutions et dont la dernière a été approuvée le 9 février 2017,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 10 décembre 2007 et révisé par deux fois les 29 avril 2019 et 6 juillet 2021,

Vu d'une part, le projet de réorganisation, d'extension et de sécurisation de la déchetterie de Razimont porté par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets (SICOVAD) et ayant fait l'objet d'un dossier de demande d'enregistrement auprès de la Préfecture des Vosges au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur lequel le Conseil Municipal d'Epinal a émis un avis favorable par délibération du 12 mai 2022,

Vu, d'autre part, le projet porté par SUEZ pour l'évolution et la modernisation du centre de tri BARISIEN situé également à Razimont, établissement également soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Vu l'arrêté municipal n°2009/2022 du 17 octobre 2022 engageant la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Epinal et relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont,

Vu la transmission du projet de Déclaration de Projet n°1 réalisée auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) le 12 septembre 2023, avec le procès-verbal de la réunion des PPA tenue le 13 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges du 8 novembre 2023, recommandant toutefois l'identification du site en zone Urbaine pour mettre le zonage en adéquation avec la vocation de l'emprise correspondante,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Grand Est du 15 mars 2024, sollicitant une nouvelle saisine de son instance pour complément du dossier, avec la note en réponse de la Ville d'Epinal du 20 avril 2024,

Vu les arrêtés municipaux n°161-2024 et 175-2024 des 24 et 29 mai 2024 soumettant le projet de déclaration de projet à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur du 1er juillet 2024 rendus à l'issue de l'enquête publique unique organisée du 17 juin au 18 juillet 2024,

Vu le projet de Déclaration de Projet n°1 ajusté pour prendre en compte les avis délivrés par les PPA, la CDPENAF des Vosges, la MRAE du Grand Est, ainsi que les observations du public recueillies lors de l'enquête publique et celles du Commissaire-enquêteur,

Vu l'avis émis par la Commission municipale Projets et Aménagements Urbains, Logement et Tranquillité Publique du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**DE PRENDRE ACTE**, après en avoir débattu préalablement, du bilan de la concertation menée au cours de la procédure de Déclaration de Projet n° 1 relative aux évolutions du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont emportant mise en compatibilité du PLU,

**D'APPROUVER** la Déclaration de Projet n°1 relative aux évolutions du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont emportant mise en compatibilité du PLU, telle qu'annexée à la présente,

**D'INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie aux lieux accoutumés et via le registre dématérialisé des actes de la commune pendant deux mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**DE DECLARER** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication sur le « Portail national de l'urbanisme »,

**DE PRECISER** également que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier,

**D'IMPUTER** les dépenses et recettes correspondantes à la finalisation de la procédure sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2024.11.21 17:59:29 +0100  
Ref:7609605-11417349-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN